



Nulité d'une amende pour vice de forme

Par **goumondie**, le **29/01/2019** à **09:44**

Bonjour,

Je me suis fait verbalisé pour la brigade motorisée pour utilisation du téléphone portable au volant.

En recevant ma contravention, je m'aperçois que le lieu est mentionné à A630 Rocade Extérieure - Echangeur 8 - Saint Eulalie (33) alors que l'échangeur 8 se trouve sur la commune de Eysines (33) et non Sainte Eulalie.

Est ce une raison valable de rendre nulle cette contravention ?

Par **Visiteur**, le **29/01/2019** à **11:07**

Bonjour,

ben non... Là ou ailleurs vous aviez bien votre portable en main en conduisant ? Donc pas de nullité avec ça ! L'infraction est caractérisée quelque soit l'endroit.